



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Mauron Pierre / Wüthrich Peter

2018-GC-18

Apprentissage de la langue partenaire par immersion

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 6 février 2018 et transmise au Conseil d'Etat le 14 février, les députés Pierre Mauron et Peter Wüthrich relèvent que le canton de Fribourg compte parmi sa population environ $\frac{2}{3}$ de francophones et $\frac{1}{3}$ de germanophones. Se situant à la frontière des langues de notre pays, il se proclame régulièrement canton bilingue. Or, nombre de ses habitants ne connaissent pas, voire très mal, la langue partenaire, en dehors de la capitale notamment.

Les députés estiment que le système scolaire fribourgeois d'enseignement de la langue partenaire a certes fait de grands progrès, mais il n'en demeure pas moins qu'arrivés en 8^H, voire en 11^H, les élèves de notre canton qui n'ont pas bénéficié d'un enseignement bilingue ne sont pas en mesure de s'exprimer correctement ou d'écrire correctement dans l'autre langue. Ils constatent aussi que les projets d'enseignement en immersion linguistique ne concernent que quelques écoles et donc que les élèves fréquentant ces écoles.

Les motionnaires pensent que cette immersion doit être favorisée et organisée dans l'ensemble du canton, si possible pour toutes les classes de l'école obligatoire. L'idée n'est pas de forcer les enseignants francophones ou germanophones à enseigner dans l'autre langue, mais de prévoir un déplacement des enseignants eux-mêmes auprès d'établissements scolaires se trouvant dans l'autre partie du canton, germanophone pour les enseignants francophones, et francophone pour les enseignants germanophones. Ceux-là, indemnisés effectivement pour ces dépenses complémentaires, pourraient ainsi, sur une base volontaire, enseigner un ou deux jours par semaine dans une école ou une classe d'une autre langue, des branches secondaires dans un premier temps (gymnastique, musique, bricolage, voire histoire, géographie, etc.), ainsi que, pour les élèves plus avancés dans l'apprentissage de la langue partenaire, certaines branches principales.

Les députés pensent que le canton de Fribourg doit se donner les moyens de ses ambitions et ne pas brader cette chance du bilinguisme pour des questions de financement uniquement, au vu de la fortune de l'Etat notamment.

Par conséquent, les motionnaires demandent que la loi scolaire fribourgeoise (art. 12 notamment) soit modifiée en ce sens que l'apprentissage de la langue partenaire (français/allemand) soit assuré, en plus du système actuel, par des mesures d'enseignements par immersion, à savoir par un déplacement volontaire des enseignants dans des classes de l'autre langue et un enseignement de certaines branches dans l'autre langue, selon des modalités pratiques à définir par la DICS. Le concept même d'enseignement par immersion devra être expressément mentionné dans la loi et son règlement et, surtout, mis en pratique.

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Introduction

L'école obligatoire remplit une mission générale de formation et de socialisation qui se décline dans les plans d'études cantonaux et permet aux élèves de développer au mieux leurs connaissances et compétences. Au degré primaire (1^H-8^H), les élèves doivent acquérir de solides connaissances et compétences de base comme la lecture et l'écriture dans la langue de l'établissement et comme les mathématiques, lesquelles sont consolidées, approfondies et élargies au cycle d'orientation (9^H-11^H). A côté de l'acquisition de connaissances et compétences de base, l'école encourage le développement d'une identité culturelle, qui est fondée sur les valeurs universelles de l'égalité des droits, la justice, la liberté et la responsabilité et contribue à ce que les élèves apprennent à connaître la diversité du pays et de ses institutions. En supplément à ces compétences de base, les élèves acquièrent des compétences personnelles et méthodologiques qui leur permettent d'apprendre tout au long de leur existence. L'école assure aussi que tous les élèves terminent avec succès les 11 années du programme d'enseignement obligatoire dans le sens de l'égalité des chances et de l'accès à des voies de formation au postobligatoire.

En ce qui concerne la langue d'enseignement à l'école dans le canton de Fribourg, prévaut le principe constitutionnel de la territorialité des langues selon lequel la langue d'enseignement correspond à la langue pratiquée dans la ou les communes qui forment le cercle scolaire.

Comme il existe en Suisse de notables différences culturelles, pédagogiques et curriculaires entre les régions linguistiques, L'harmonisation des plans d'études et la coordination des moyens d'enseignement a lieu au niveau de la région linguistique (art. 8 du concordat HarmoS).

Ainsi, chaque région linguistique a élaboré son propre plan d'études. [Les objectifs nationaux de formation](#) (art. 7 du concordat HarmoS), les domaines disciplinaires de la formation de base (art. 3) et les balises pour l'enseignement des langues étrangères (art. 4) ont été intégrés dans les plans d'études des régions linguistiques.

La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) dispose de deux Services et de deux plans d'études différents, à savoir le Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande (DOA) avec le Lehrplan 21 (dès l'année scolaire 2019/20) et le Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) avec le Plan d'études romand (PER).

L'apprentissage des langues appartient aux objectifs fondamentaux de l'école obligatoire. Aussi bien au niveau cantonal - dans les programmes gouvernementaux 2007-2011, 2012-2016 et 2017-2021, dans la Constitution cantonale selon laquelle l'Etat encourage la compréhension, la bonne entente, l'échange entre les communautés linguistiques cantonales et le bilinguisme – que national – par le biais de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et d'HarmoS (stratégie nationale pour le développement de l'enseignement des langues) – il est prévu de renforcer la compréhension entre les communautés linguistiques par un encouragement à l'échange et à l'apprentissage des langues. Pour concrétiser ces intentions dans la pratique et se conformer aux engagements pris, un Concept cantonal pour l'apprentissage des langues a été soumis au Grand Conseil en septembre 2010 et le Grand Conseil a explicitement ancré par l'article 12 l'encouragement à l'apprentissage des langues dans les dispositions légales du canton de Fribourg lors de l'adoption de la loi sur la scolarité obligatoire du 9 septembre 2014 (LS, RSF 411.0.1). Le règlement d'application de la loi scolaire adopté par le Conseil d'Etat (RLS, RSF 411.0.11) le 19 avril 2016

prévoit dans ses articles 23 à 26 des formes d'enseignement pour l'encouragement à la langue partenaire sous la forme d'échanges linguistiques, de la 12^e année de scolarité linguistique dans la langue partenaire, d'activités et de séquences d'enseignement dans la langue partenaire ainsi que des classes bilingues. Les activités ou séquences d'enseignement peuvent être considérées comme obligatoires pour les élèves.

2. Bref historique

Le 24 septembre 2000, le peuple fribourgeois refuse la modification de l'article 7 de la loi scolaire de 1985 qui prévoyait que soit organisé dans tous les cercles scolaires du canton de l'enseignement par immersion. Suite à ce refus, la DICS avait pour tâche de mettre en place les mesures prévues qui n'ont pas été écartées par la votation populaire, à savoir l'éveil aux langues, l'enseignement de la langue partenaire dès la troisième année primaire et de l'anglais dès la première année du cycle d'orientation de manière généralisée, l'intensification des activités d'échanges, la formation de base et continue du personnel enseignant et la commission cantonale pour la promotion de l'apprentissage des langues. Il lui incombait également de prévoir une suite envisageable pour les projets pilotes bilingues en cours.

La commission pour la promotion des langues travaillera notamment sur les mesures prévues et accompagnera différents projets essentiellement au cycle 1, en particulier à Cressier, Jeuss-Lurtigen-Salvenach, Barberêche, Belfaux, Corminboeuf, Auboranges-Chapelle-Ecublens-Rue et à Jaun, projets davantage axés sur l'apprentissage de la langue partenaire, sensibilisation et allemand/français précoce que sur l'enseignement par immersion.

La DICS a élaboré en 2010 un Concept cantonal des langues qui a fait l'objet d'un rapport au Grand Conseil (http://www.fr.ch/publ/files/pdf23/2007-11_206_rapport.pdf). Deux propositions innovantes sont destinées à l'enseignement par immersion. Le concept mentionne que la réalisation de ces deux propositions se base d'une part sur les compétences linguistiques en langue partenaire des enseignant-e-s et aussi sur l'échange de personnes enseignantes entre les deux parties linguistiques du canton.

Dès 2011, plusieurs écoles, essentiellement du cycle d'orientation, annoncent des projets d'enseignement par immersion selon les propositions 8 et 9 du Concept cantonal des langues.

En 2014, le Grand Conseil définit les dispositions légales dans le cadre de la loi scolaire du 9 septembre 2014. Le règlement de ladite loi précise dès 2016 les possibilités de mise en œuvre de l'encouragement à la langue partenaire pour les échanges linguistiques, l'introduction de séquences d'enseignement dans la langue partenaire, la formation de classes bilingues et la garantie d'une douzième année linguistique.

L'importance de l'apprentissage des langues est soutenue dans les programmes gouvernementaux depuis 2002, en particulier pour l'enseignement par immersion dans le programme 2017-2021 :
« *Le canton favorise l'ouverture à la langue partenaire en poursuivant le développement de l'enseignement des langues, en encourageant les activités d'échanges et en systématisant les situations d'immersion linguistique. Le bilinguisme est favorisé et dynamisé par des mesures de soutien aux initiatives locales.* »

Afin de soutenir les nouveaux projets et de promouvoir l'enseignement par immersion, les Services de l'enseignement obligatoire ont élaboré en août 2017 des lignes directrices pour l'encouragement à l'apprentissage des langues (enseignement par immersion).

3. Apprentissage des langues étrangères

Dans la partie alémanique du canton, les élèves apprennent la langue partenaire avec les moyens d'enseignement *Mille feuilles* et *Clin d'oeil*. Dans la partie francophone, des nouveaux moyens sont actuellement introduits (*Der Grüne Max*, 5-6^H 2015 / *Junior*, 7-8^H 2017 / *Geni@l Klick*, 9-11^H 2019). Les moyens d'enseignement sont conçus de manière continue jusqu'en 11^H. Ainsi, il n'y a pas de rupture entre l'apprentissage de la langue partenaire à l'école primaire et au degré secondaire 1. Les élèves apprennent les langues au moyen de textes intéressants de leur vie de tous les jours. Ils s'approprient des stratégies avec lesquelles ils s'ouvrent à des textes entiers. L'utilisation et la communication se situent au premier plan, ce qui n'est pas le cas de la grammaire.

La didactique du plurilinguisme part d'un principe de base : l'allemand, le français et l'anglais ne sont pas des disciplines complètement déconnectées les unes des autres. A chaque occasion, des liens sont établis entre les langues. Les élèves apprennent ainsi à transférer les stratégies acquises dans une discipline, par exemple celles d'écoute et de lecture, à d'autres disciplines et à de nouveaux contenus ou situations d'apprentissage. En même temps, les élèves portent une réflexion sur la langue et la culture. Pour nombre d'entre eux, l'allemand (dans la partie alémanique) ou le français (dans la partie francophone) n'est pas la première langue apprise (L1), mais la première langue étrangère. Ces élèves disposent déjà d'une expérience de fonctionnement avec le plurilinguisme. Leur savoir est valorisé dans la didactique du plurilinguisme et utilisé pour l'apprentissage de nouvelles langues étrangères.

Les objectifs des moyens d'enseignement cités concordent avec les projets de formation nationaux et européens. Le Lehrplan 21, le plan d'études Passepartout et le PER sont orientés sur l'action et la compétence et suivent la stratégie des langues du Conseil de l'Europe (cadre européen commun de référence).

Les enseignant-e-s sont amené-e-s à réfléchir à la didactique du plurilinguisme et aux plans d'études dans le cadre de la formation continue didactique et méthodologique à l'introduction des nouveaux moyens d'enseignement.

L'enseignement avec ces moyens est orienté sur le contenu et l'action. L'enseignement par immersion est la mise en place et la poursuite logiques de cette manière d'enseigner les langues étrangères.

Les objectifs à atteindre pour l'allemand selon le PER :

	8 ^e	11 ^e niveau 1	11 ^e niveau 2	11 ^e niveau 3
Compréhension de l'oral	A1.2	A2.2	B1.1	B1.2
Compréhension de l'écrit	A1.2/	A2.2	B1.1	B1.2
Production de l'oral	A1.2	A2.2	B1.1	B1.2
Production de l'écrit	A1.2	A2.2	B1.1	B1.2
Fonctionnement de la langue	A1	A1	A2.2	B1

Remarque : les niveaux (A1 – B1) sont décrits en annexe.

Les objectifs à atteindre pour le français selon le plan d'études Passepartout (le plan d'études Passepartout correspond, au niveau du contenu, au Lehrplan 21) :

Französisch		
3.-4. Klasse (resp. 5.-6. Schuljahr gemäss HarmoS)	Hörverstehen, Leseverstehen, Sprechen A 1.2	Schreiben A 1.1*
5.-6. Klasse (resp. 7.-8. Schuljahr gemäss HarmoS)	Hörverstehen, Leseverstehen, Sprechen A 2.1	Schreiben A 1.2
7.-9. Klasse (resp. 9.-11. Schuljahr gem. HarmoS): Grundanforderungen	Hörverstehen, Leseverstehen, Sprechen A 2.2	Schreiben A 2.1
7.-9. Klasse (resp. 9.-11. Schuljahr gem. HarmoS): erw. Anforderungen	Hörverstehen, Leseverstehen, Sprechen B 1.1 bis B 1.2	Schreiben A 2.2 bis B 1.1

L'apprentissage des langues étrangères est diversifié au moyen de l'enseignement par immersion et des échanges linguistiques selon le Concept cantonal des langues (propositions 2, 8 et 9).

Afin d'encourager et de faciliter les échanges et les partenariats, le canton met à disposition des enseignants une plateforme informatique : <https://res.friportail.ch/partenariats/>. Elle permet de trouver une classe, des idées d'activités, des informations officielles, des comptes-rendus d'expériences. Les partenariats de classes, obligatoires dans toutes les classes de 10^H du canton, permettent à chaque élève de vivre au moins une fois durant sa scolarité obligatoire un échange et de découvrir la culture de la langue partenaire.

4. Enseignement par immersion

Définition et choix des disciplines

L'enseignement par immersion (CLIL, content and language integrated learning) consiste en l'enseignement d'une discipline (par exemple histoire, musique, sciences naturelles...) dans la L2. L'objectif principal demeure l'atteinte de compétences disciplinaires. La langue sert en la circonstance de moyen. Dans l'enseignement par immersion d'une discipline spécifique, la L1 et la L2 sont des langues de travail de même valeur. L'expérience et des enquêtes ciblées ont démontré que l'enseignement des mathématiques convenait très bien à l'enseignement par immersion. En effet, en particulier dans le cadre de l'enseignement des mathématiques appliquées, il y a de multiples occasions de s'exprimer pour les élèves, occasions au cours desquelles aussi bien le langage spécifique que celui de tous les jours sont favorisés. Les élèves acquièrent une compréhension approfondie de la matière par l'étude consciente des concepts et contenus. Dans la L1, les concepts sont souvent considérés comme évidents et laissés inexpliqués, bien que les apprenant-e-s ne les aient pas totalement compris. Des difficultés qui surgissent dans l'enseignement bilingue des mathématiques ne sont par conséquent le plus souvent pas à relier à des obstacles linguistiques, mais disciplinaires.

La proposition 8 (Concept cantonal des langues et RLS, art. 25) peut être mise en oeuvre par de courtes séquences d'enseignement répétées dans la L2 où des thématiques définies dans la planification annuelle peuvent être enseignées en L2. Une semaine de projet en L2 convient bien également. Dans la proposition 9 (RLS, art. 26), la discipline est enseignée toute l'année scolaire dans la L2.

Mise en oeuvre selon les prescriptions légales et le Concept cantonal des langues

Depuis le début de l'année scolaire 2017/18 prévalent les lignes directrices pour l'encouragement à l'apprentissage des langues (enseignement par immersion) en vue de la mise en application de l'article 12 de la loi scolaire et des articles 23, 25 et 26 de son règlement d'application, ainsi que des propositions 2, 8 et 9 du Concept cantonal des langues (cf. également la réponse du Conseil d'Etat du 20 février 2018 à la question Simon Bischof / Laurent Thévoz à propos du bilinguisme durant la scolarité 2017-CE-284).

Les lignes directrices s'adressent aux directions d'établissements qui aimeraient lancer un projet linguistique. Elles explicitent la procédure de mise en place d'un nouveau projet linguistique (par exemple procédure d'initiation de projets) et précisent de quel soutien du canton les écoles peuvent bénéficier dans ce domaine. Ces projets doivent tenir compte à la fois de la composition du groupe d'élèves et des contingences locales, en particulier, des compétences des enseignants.

Formation continue

Les enseignant-e-s qui s'engagent dans un projet d'enseignement par immersion sont accompagné-e-s. De plus, il existe déjà une offre de formation continue adéquate en didactique immersive (HEP Fribourg) qui est adaptée en continu. L'échange d'expériences entre enseignant-e-s francophones et germanophones est également encouragé. Les futur-e-s enseignant-e-s sont déjà familiarisé-e-s durant leur formation initiale avec les principaux concepts didactiques du domaine de l'enseignement par immersion. La HEP Fribourg prévoit de plus de proposer dans le futur un CAS « enseignement bilingue ».

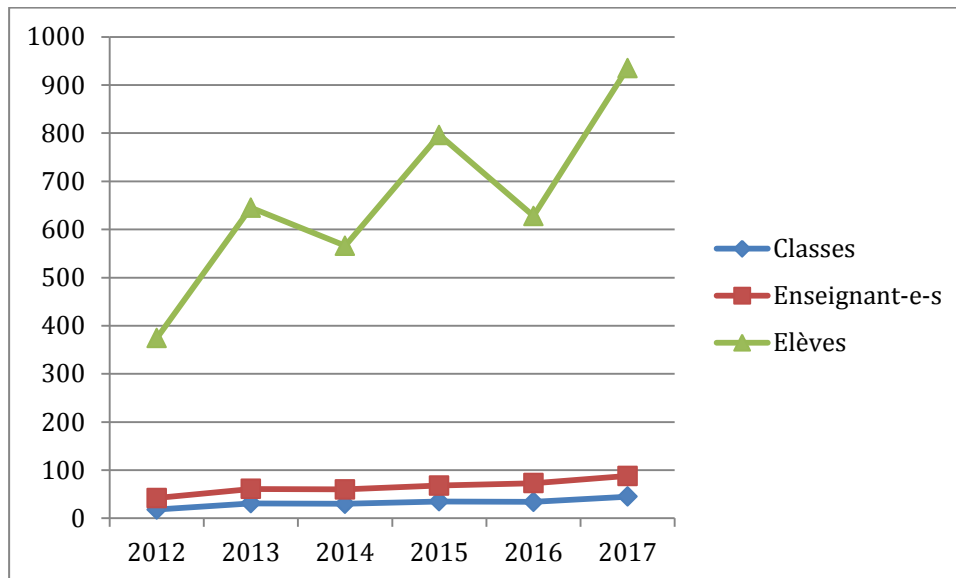
Projets linguistiques 2011 - 2018

Après l'approbation par le Grand Conseil du Concept des langues le 7 octobre 2010 (BGC p. 1469-1474), deux écoles du cycle d'orientation se sont lancées dans des projets d'enseignement par immersion. L'année scolaire suivante, trois autres établissements s'y sont joints. Pour ces cinq projets, la DICS a déposé une demande d'aide financière pour l'encouragement à une deuxième langue nationale auprès de l'Office fédéral de la culture (OFC), qui a accepté de les soutenir durant trois années.

Les années scolaires suivantes, beaucoup d'écoles, en particulier au cycle d'orientation, ont proposé de l'enseignement par immersion. Durant la dernière année scolaire (2017/18), de l'enseignement bilingue était proposé dans 14 des 21 écoles du cycle d'orientation. 88 enseignant-e-s donnaient des cours selon les propositions 8 et 9 du Concept cantonal des langues à 935 élèves répartis en 45 classes (cf. illustration).

Une forte augmentation est observée. En effet, pour la rentrée scolaire 2018/19, 18 écoles du cycle d'orientation et 9 écoles primaires ont annoncé des projets d'immersion impliquant plus d'une centaine de classes.

Classes – Enseignant-e-s – Elèves



A l'exception d'un projet qui concerne une école qui propose de l'enseignement par immersion avec échange d'enseignant-e-s des deux sections linguistiques, les enseignant-e-s des écoles concernées donnent toujours des cours de discipline spécifique. Le projet avec échange d'enseignant-e-s n'a pu être poursuivi pour des raisons organisationnelles internes à l'école. La participation des enseignant-e-s est conditionnée par leur liberté de s'engager et par l'exigence de compétences linguistiques adéquates (C1 selon le cadre commun européen de référence pour les langues).

A part quelques disciplines facultatives, presque toutes les disciplines non linguistiques figurent dans l'offre bilingue des écoles. L'économie familiale et l'éducation physique sont enseignées dans la langue partenaire dans 20 classes ou plus, tandis que la géographie, l'histoire et l'éducation à la citoyenneté le sont dans une dizaine de classes. Les mathématiques sont enseignées en immersion dans 5 classes et elles le sont en continu de la 9^H à la 11^H dans un établissement.

Perspective

L'objectif des deux Services de l'enseignement est de consolider les projets existants dans les années à venir et de continuer à soutenir l'enseignement par immersion. Comme mentionné dans le programme de gouvernement et le plan financier pour la législature 2017-2021, l'échange et l'utilisation systématique de situations d'immersion linguistique doivent être promus. Toutes les écoles du cycle d'orientation doivent proposer de l'enseignement par immersion d'ici la fin de la législature. La promotion et le soutien à l'enseignement par immersion doivent également être renforcés au degré primaire. En plus, tout cela sera également influencé positivement par l'encouragement aux activités d'échanges à tous les degrés.

D'autres projets pour les années à venir sont en phase d'élaboration et sont accompagnés par les inspecteurs/trices scolaires ou les conseiller-e-s pédagogiques.

5. Réalité de l'enseignement

La définition par région linguistique des objectifs de formation dans deux plans d'études, le PER et le plan d'études Passepartout (Lehrplan 21), ainsi que l'influence culturelle de la langue, ont un impact à différents niveaux sur les établissements des deux parties linguistiques. Cette influence concerne d'une part la formation des enseignant-e-s (profils) et d'autre part la culture de l'école, ainsi que l'organisation de l'école et de l'enseignement.

a) *Formation des enseignant-e-s :*

Dans le canton de Fribourg, les instituts de formation pour les enseignant-e-s des degrés primaire et du cycle d'orientation sont bilingues. La HEP Fribourg délivre un diplôme d'enseignement pour les huit degrés primaires. Cette institution offre la possibilité, à côté d'un diplôme dans la langue régionale, d'un diplôme bilingue. Les enseignant-e-s primaires sont des généralistes formé-e-s pour l'enseignement de toutes les disciplines de l'école primaire. Pour la partie francophone du canton, le CERF (Centre d'enseignement et de recherche pour la formation à l'enseignement au secondaire) assume la responsabilité de la formation des enseignant-e-s du cycle d'orientation, alors que pour la partie alémanique, c'est le ZELF (Zentrum für Lehrerinnen- und Lehrerbildung Freiburg) de l'Université de Fribourg qui assure la même mission. Les enseignant-e-s du cycle d'orientation sont des spécialistes de leur discipline. De manière générale, il y a lieu de constater qu'aussi bien les enseignant-e-s primaires que ceux/celles du cycle d'orientation disposent de hautes compétences disciplinaires, lesquelles ne sont cependant souvent pas reliées aux exigences de l'enseignement par immersion.

b) *Culture d'école, organisation de l'école et de l'enseignement :*

La langue est étroitement liée à la culture régionale. Ces aspects ont un impact et une influence déterminants sur la culture de l'école et l'organisation de l'école et de l'enseignement. Dans les deux parties linguistiques, les élèves atteignent à la fin de leur scolarité obligatoire les objectifs de formation nationaux (article 7 du concordat HarmoS). Les deux plans d'études, PER et plan d'études Passepartout (Lehrplan 21) sont d'égale valeur sur le plan du contenu, par contre la construction des compétences est décalée dans le temps et comporte d'autres dominantes. Ceci influence les grilles horaires des deux régions linguistiques, qui s'orientent bien en fonction des mêmes conditions-cadres légales, mais sont conditionnées par deux plans d'études différents. Les moyens d'enseignement sont également différents. Au cycle d'orientation, l'organisation scolaire actuelle est différente dans les deux régions linguistiques. Les écoles francophones du cycle d'orientation ont un système basé sur les enseignant-e-s de disciplines. Les classes sont reformées chaque année scolaire. Dans les cycles d'orientation alémaniques règne un système basé sur les titulaires de classes, dans lequel la classe reste identique de la 9^H à la 11^H et est conduite par le/la même enseignant-e. Ces différences dépendent en partie de la taille de l'établissement dans la partie francophone.

Les effectifs d'élèves des deux régions linguistiques sont différents, et de manière marquante. 78 % des élèves de l'enseignement obligatoire fréquentent une école francophone et 22 % un établissement germanophone. Le rapport entre le nombre d'enseignant-e-s francophones et germanophones est à peu près analogue. Dans le cercle scolaire du cycle d'orientation de la région de Morat, qui propose de l'enseignement par immersion depuis 2011, des enseignant-e-s des sections francophones et germanophones ont été échangé-e-s pour quelques disciplines durant

l'année scolaire 2012/13. L'expérience a été finalement interrompue en raison de la compréhension culturelle différente de l'enseignement. Dans le même établissement, un projet pilote pour une voie de formation bilingue, qui avait été autorisé pour l'année scolaire 2018/19, mais qui n'a malheureusement pas encore pu se concrétiser en raison d'une demande insuffisante de la part des parents et des élèves, prend en compte les différences culturelles et l'organisation de l'école (plans d'études, grilles horaires, enseignant-e.s).

6. Conclusion

La loi scolaire, entrée en vigueur le 1er août 2015, ainsi que son règlement contiennent toutes les dispositions légales afin de garantir un encouragement durable à l'apprentissage des langues et à un enseignement bilingue durant la scolarité obligatoire. Du point de vue du Conseil d'Etat, il n'est pas utile de les modifier. La DICS prend en considération la situation particulière du canton de Fribourg et de ses deux langues officielles, par la concrétisation de projets pour l'encouragement à l'enseignement par immersion et travaille en collaboration étroite avec les autorités scolaires et communales. Les deux Services de l'enseignement obligatoire (DOA et SEnOF) de la DICS collaborent étroitement et accompagnent les projets d'encouragement de la langue partenaire dans le canton. Les conditions locales sont prises en compte dans ce cadre. Ces dernières années, la mise en oeuvre des différentes propositions du Concept cantonal des langues a soutenu et renforcé l'apprentissage des langues et la relation avec la langue partenaire.

L'enseignement disciplinaire centré sur l'utilisation et la communication de la langue partenaire, à l'aide de moyens d'enseignements adaptés, correspond aux objectifs des plans d'études. A la fin de leur scolarité obligatoire, les élèves atteignent, en fonction de leur type de classe, les niveaux A2 à B1 du cadre européen commun de référence.

Ce développement et renforcement de l'enseignement des langues étrangères influence de manière positive et encourage les projets linguistiques tels que les échanges ou l'enseignement par immersion. Le nombre continu de nouveaux projets et l'attitude positive des écoles en vue de planifier et mettre en oeuvre des projets d'enseignement par immersion confirment cette évolution.

Un facteur de succès significatif dans ce domaine est la liberté d'engagement des enseignant-e-s. Les échanges d'enseignant-e-s et leur liberté d'engagement sont ancrés dans le Concept des langues et rendus possibles selon l'actuel règlement d'application (RLS). Pour ces raisons et en fonction des objectifs de la législature 2017-2021 et de l'accent mis sur l'encouragement du bilinguisme, le Conseil d'Etat estime les dispositions légales en vigueur suffisantes et propose le rejet de cette motion.

8 octobre 2018

Annexe

—
Signification des niveaux selon le cadre européen commun de référence

Utilisateur débutant	A1	Peut comprendre et utiliser des expressions familières et quotidiennes ainsi que des énoncés très simples qui visent à satisfaire des besoins concrets. Peut se présenter ou présenter quelqu'un et poser à une personne des questions la concernant - par exemple, sur son lieu d'habitation, ses relations, ce qui lui appartient, etc. - et peut répondre au même type de questions. Peut communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif.
Utilisateur débutant	A2	Peut comprendre des phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées en relation avec des domaines immédiats de priorité (par exemple, informations personnelles et familiales simples, achats, environnement proche, travail). Peut communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers et habituels. Peut décrire avec des moyens simples sa formation, son environnement immédiat et évoquer des sujets qui correspondent à des besoins immédiats.
Utilisateur indépendant	B1	Peut comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de choses familières dans le travail, à l'école, dans les loisirs, etc. Peut se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue cible est parlée. Peut produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt. Peut raconter un événement, une expérience ou un rêve, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement des raisons ou explications pour un projet ou une idée.